

Concept de rôles Terravis 4.0

Version: 4.00

Date: 17.01.2020

État: Ébauche

Auteurs: Silke Ettrich, Pascal Wernli, Walter Berli, Miriana Carlucci, Carmen Brun

Table des matières

1.	Introduction	. 3
1.1.	Si tuation i nitiale	.3
1.2.	Champ d'application du présent document (scope)	. 3
1.3.	Termes	. 3
1.4.	Processus d'autorisation	. 3
1.5.	Consultations en série	.3
1.6.	Droits d'audit et d'administration	. 4
2.	Matrice des fonctions de recherche et des rôles	. 5
3.	Groupes d'utilisateurs	.6
4.	Compte rendu des modifications	9

1. Introduction

1.1. Situation initiale

Le concept de rôles initialement défini pour les utilisateurs du portail de rens eignements Terravis et des trans actions électroniques (eGVT) a été adopté en 2013 par les cantons (version 2.0 en date du 13.06.2013). Le 04.04.2017, les cantons ont approuvé le concept de rôles 3.0, qui contient diverses améliorations par rapport à la version 2.0. Le présent concept de rôles 4.0 a été élaboré suite à la révision de l'Ordonnance sur le registre foncier (entrée en vigueur le 01.07.2020) et à la demande générale des cantons qui souhaitaient un concept de rôles plus simple et un affichage plus clair.

1.2. Champ d'application du présent document (scope)

Ce concept de rôles présente uniquement la version actuelle du concept de rôles (sans référence aux versions précédentes) pour le portail de rens eignements Terravis. Sur la base de l'art 970 CC par rapport à l'art. 26 ss ORF, il règle l'accès aux données du registre foncier.

1.3. Termes

Groupes d'utilisateurs: Les groupes d'utilisateurs englobent les personnes (physiques/morales) ainsi que les autorités qui, sur la base de l'art. 26 ss ORF, sont titulaires d'un droit d'accès aux données du registre foncier. Un groupe d'utilisateurs se compose, entre autres, de personnes exerçant la même profession et/ou issues du même secteur ou d'autorités appartenant à une même communauté (Confédération/canton/commune).

Participants: Les personnes ou autorités faisant partie d'un groupe d'utilisateurs sont désignées participants. Le participant est – à l'exception des autorités cantonales et communales – le partenaire contractuel de SIX Terravis SA (ci-après SIX Terravis). Pour les participants des autorités cantonales et communales, le canton respectif est le parte-

naire contractuel de SIX Terravis. Le participant peut accorder à des personnes (utilisateurs) au sein de son organisation l'accès à la plateforme de rens eignements.

Utilisateurs: par utilisateurs, on entend des personnes physiques placées sous l'autorité du participant, qui lui sont subordonnées sur le plan organisationnel et qui se voient accorder par ce dernier l'accès à la plateforme de rens eignements.

Fonction de recherche (FR): il s'agit de l'autorisation à utiliser l'option de recherche. Chaque participant dispose d'une fonction de recherche, en plus de l'attribution des rôles.

Rôle (R): l'étendue du droit de consultation des données du registre foncier est définie dans chaque rôle. Chaque participant se voit attribuer un rôle. Selon le participant, des rôles supplémentaires (RS) peuventêtre attribués.

1.4. Processus d'autorisation

Avant d'accorder aux participants l'accès aux données du registre foncier, SIX Terravis vérifie que les conditions d'accès définies ci-dessous pour chaque groupe d'utilis ateurs (cf. s ection 3) s ont remplies.

Si l'approbation de la commission des autorisations estnécessaire, SIX Terravis doits oumettre la demande du participant à la commission. La commission des autorisations est composée de trois représentants des membres de la SST. Ils sontchacun élus pour une période de deux ans lors de l'assemblée plénière.

1.5. Consultations en série

En ce qui concerne les rôles permettant aux utilis ateurs d'accéder aux données du registre foncier dans le portail de renseignements Terravis sans devoir justifier de leur intérêt au sens de l'art. 26, al. 1, let. a, ORF

Concept de rôles Terravis 4.0 Page 3 sur 9

par rapportà l'art. 27, al. 1, ORF, il y a lieu d'activer une protection contre les consultations en série selon l'art. 27, let. 2, ORF. S'agis sant des rôles permettant aux utilis ateurs d'accéder aux données du registre foncier dans le portail de rens eignements Terravis en apportant la preuve de leur intérêt selon l'art. 28 ORF, les consultations en série sont par contre autorisées.

1.6. Droits d'audit et d'administration

Chaque participant dispose de droits d'audit et d'administration.

Les participants disposent d'une fonction de contrôle qui leur permet de consulter les accès aux données de leurs propres utilis ateurs. Les cantons ont également accès aux consultations dans leurs propres systèmes de registre foncier.

Les droits d'administration comprennent la gestion des propres données (données participant et utilis ateur).

Concept de rôles Terravis 4.0 Page 4 sur 9

2. Matrice des fonctions de recherche et des rôles

Toutes les fonctions de recherche etrôles disponibles sonténumérés dans le tableau ci-dessous. Une fonction de recherche et un rôle doivent être attribués à chaque participant. En fonction du groupe d'utilis ateurs auquel le participant appartient, il est possible de lui attribuer un ou plusieurs rôles supplémentaires. Les possibilités de combinaison des fonctions de recherche et d'attribution des rôles pour les groupes d'utilisateurs respectifs sont indiquées dans le tableau au chiffre 3 ci-dessous. Les participants peuvent également attribuer des rôles et des fonctions de recherche à leurs utilisateurs au sein de leur organisation, mais ils ne peuvent pas accorder à leurs utilisateurs plus de droits de consultation et de fonctions de recherche qu'ils n'en disposent eux-mêmes. La fonction de recherche FR4 permet au participant de consulter ses droits.

	Recherche			
	FR1	FR2	FR3	FR4
Fonctions de recherche				
Recherche par immeuble	Х	Х	Х	
Recherche par personne (par nom, entreprise ou IDE)		Х	Х	
Recherche de l'ancien propriétaire			X	
Recherche des propres immeubles / droits				Χ

		Livraison de données		S
Rôle	s R0	R1	R2	R3
Affichage des données du registre foncier				
Propriété	Х	Х	Х	X
Parcelles dépendantes		Х	X	Х
Servitudes		Х	Χ	X
Charges foncières		Х	Х	X
Droits de gage				Х
Annotations				X
Mentions			Х	Х
Inscriptions au journal en cours				X
Affichage des données de la mensuration officielle				
Plan du registre foncier RDPPF	X	Х	X	X
Affichage des données des registres accessoires				
Adresse de correspondance		X	Х	Х

Concept de rôles Terravis 4.0 Page 5 sur 9

	Livraison de don- nées facultative	
Rôles supplémentaires	RS1	RS2
Affichage des données du registre foncier		
Ancien propriétaire	Х	
Pièces justificatives (si disponibles)		Х

3. Groupes d'utilisateurs

Sont présentés ci-après tous les groupes d'utilisateurs du portail de renseignements Terravis, les conditions d'accès respectives ainsi que les fonctions de recherche etrôles attribués en combinaison avec la restriction d'accès géographique. L'attribution des fonctions de recherche etrôles des groupes d'utilisateurs dont les droits de consultation sont géographiquement limités aux cantons (A-E) sont clairement définis à l'annexe du contrat d'exploitation correspondant conclu avec chaque canton.

Groupes d'utilisateurs		Portail de renseignements Terravis			
		Conditions d'accès	Canton	Suisse	
A	Les personnes habilitées à dres- ser des actes authentiques et auxiliaires (art. 28, al. 1, let. a, ORF)	Le participantestinscritau registre cantonal des officiers publics.	Attribution d'une fonction de re- cherche (FR1–FR3) et d'un rôle (R0–R3) ainsi que, à titre facultatif, d'un ou de plusieurs rôles supplé- mentaires (RS1, RS2) conformé- mentaux instructions du canton concerné	FR1 + R1	
В	Les autorités cantonales (art. 28, al. 1, let. a, ORF)	L'accès des participants aux don- nées cantonales du registre fon- cier est du res sort du canton. L'accès des participants à l'échelle nationale requiert l'approbation de la commission des autorisations.	Attribution d'une fonction de re- cherche (FR1–FR3) et d'un rôle (R0–R3) ainsi que, à titre facultatif, d'un ou de plus ieurs rôles supplé-	Attribution d'une fonction de re- cherche (FR1–FR3) et d'un rôle (R0– R3) ains i que, à titre facultatif, d'un ou de plus ieurs rôles supplémen- taires (RS1,RS2) à soumettre à l'approbation de la commission des autoris ations	
С	Les autorités communales (art. 28, al. 1, let. a, ORF)		mentaires (RS1, RS2) conformé- mentaux instructions du canton		

Concept de rôles Terravis 4.0 Page 6 sur 9

D	Les géomètres etauxiliaires (art. 28, al. 1, let. a, ORF)	Le participantes tins critau registre fédéral des ingénieurs géomètres.	concerné	
E	Les avocats (art. 28, al. 1, let. c, ORF)	Le participantes tins critauregis tre cantonal des avocats.	Attribution d'une fonction de re- cherche (FR1–FR3) et d'un rôle (R0–R3) ainsi que, à titre facultatif, du rôle supplémentaire RS1 con- formémentaux instructions du can- ton concerné	
F	Les autorités fédérales (art. 28, al. 1, let. a, ORF)	Approbation de la commission des autorisations		Attribution d'une fonction de recherche (FR1–FR3) et d'un rôle (R0–R3) ains i que, à titre facultatif, d'un ou de plus ieurs rôles supplémentaires (RS1,RS2) à soumettre à l'approbation de la commission des autoris ations
G	Les banques, les caisses de pension, les assurances, les institutions reconnues par la Confédération et la Société suisse de crédit hôtelier (art. 28, al. 1, let. b, ORF)	Le participantappartient à l'un des secteurs énumérés ci-après et estactif dans le domaine hypothécaire.		FR1 + R3
Н	Les propriétaires d'immeubles (art. 28, al. 1, let. d, ch. 1, ORF)	Le participantestle propriétaire d'un immeuble.		FR4 + R3 + RS2
I	Les titulaires de droits sur des immeubles (art. 28, al. 1, let. d, ch. 2, ORF)	Le participant détient des droits sur des immeubles.		FR4 + R1
J	Les gérances immobilières (art. 28, al. 1, let. e, ORF)	Le participant dis pose d'une pro- curation de la part des proprié- taires d'immeubles (H) ou de titu- laires de droits sur des immeubles (I).		Attribution de la fonction de recherche et du/des rôle(s) selon H ou I
К	Base (art. 26, al. 1, let. a en association avec l'art. 27, al. 1, ORF)	Accès non soumis à conditions		FR1 + R0 Protection contre les consultations en série: 10 consultations par jour au max. par canton, par utilis ateur

4. Compte rendu des modifications

Version	Date	Qui	Modification
3.02	5.1.2017	W. Berli	Mise à jour des renvois aux chapitres, modification suite aux commentaires d'armasuisse, modification suite aux commentaires des CFF
3.05	16.1.2017	W. Berli	Documentrévisé après la séance AGR
3.06	18.1.2017	P. Wernli	Révision du chapitre 4
3.07	1.3.2017	Équipe	Révision suite au feed-back de l'équipe principale
3.08	6.3.2017	Équipe	Révision finale
3.09	4.4.2017	Assemblée plé- nière de la SST	Validé (commentaires AG incl.)
3.10	13.4.2017	W. Berli	Corrections
3.	27.6.2019	Équipe	Révision suite aux propositions des participants SST
4.0		Rôles ArG SST	Révision complète et redéfinition de la matrice des fonctions de recherche et des rôles comme base et révision de l'Ordonnance sur le registre foncier (entrée en vigueur le 01.07.2020)